

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 479-3**

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 479-3 intitulé :

Règlement amendant le règlement numéro 479 concernant la prévention des incendies.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 19^e jour du mois d'août 2024.

Le greffier adjoint,



M^e Stéphane Desrochers, avocat